

OBJET : 16 à 20 rue Charron : cession d'un bien en totalité, au profit de la SCI DU CLOS CHARRON.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Ville d'Aubervilliers en date du 19 novembre 2003,

Vu les lettres de la SCI DU CLOS CHARRON des 5 novembre 2003, 2 décembre 2003 et du 20 janvier 2004,

Vu l'avis des services fiscaux du 14 mai 2003,

Considérant l'intérêt à céder ce bien appartenant à la Ville d'Aubervilliers dans le cadre d'un projet de réhabilitation totale du bâtiment,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Faire mieux à Gauche" ayant voté contre à l'exception de Madame LATOUR s'étant abstenue, les membres des groupes " Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour la majorité présidentielle" ayant voté contre.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à la SCI DU CLOS CHARRON un bien en totalité sis 16 à 20 rue Charron à Aubervilliers, cadastré AB N° 86.

ARTICLE 2 : Le prix de cession est fixé à 128.000 €uros, valeur libre de toute occupation.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

le Maire